REÇU LE

30 JUIL. 2020 1666

MAIRIE DE ROSANS

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 2 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 1

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020
Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
M. GUEYTTE Dominique
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre
M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROUSSOT Jean-François
M. TARDY Lionel

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

Objet : **Délégations du conseil municipal au Maire**

Vu l'article L2122-22 du CGCT et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**
VOTE : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention(s) : 2 (Céline Hugues, Lionel Tardy)

Le maire est chargé par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Ces délégations consenties en application du 2° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

.../...

.../...

- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 29/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE VOSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 3 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

M.	BERTOLDO Vincent	M.	MONNIER Boris
Mme	BESSIERE Annick	M.	PACAUD Didier
Mme	CETTOUR Nadège	M.	ROSIN Nicolas
M.	GUEYTTE Dominique	M.	ROUSSOT Jean-François
Mme	HUGUES Céline	M.	TARDY Lionel
M.	MICHEL Pierre		

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
28 JUIL. 2020
Bureau ... Pour er N°3

Objet : Commission d'appel d'offre **CAO de la Commune**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Elus titulaires :
MICHEL Pierre
PACAUD Didier
ROUSSOT Jean-François

Elus suppléants :
GUEYTTE Dominique
HUGUES Céline
MONNIER Boris

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 4 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 3

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020
Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
M. GUEYTTE Dominique
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre
M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROSIN Nicolas
M. ROUSSOT Jean-Pierre François
M. TARDY Lionel

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

Objet : Centre Communal d'Action Sociale **CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.
Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration CA qui dispose d'une compétence générale de gestion.
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CA.
Quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du CA :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL
VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à huit.
Elus du conseil municipal :

CETTOUR Nadège
ROSIN Nicolas
MONNIER Boris
HUGUES Céline

Les quatre autres membres seront désignés par le Maire sur propositions des associations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 5 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 4

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Présents :

M.	BERTOLDO Vincent	M.	MONNIER Boris
Mme	BESSIERE Annick	M.	PACAUD Didier
Mme	CETTOUR Nadège	M.	ROSIN Nicolas
M.	GUEYTTE Dominique	M.	ROUSSOT Jean-François
Mme	HUGUES Céline	M.	TARDY Lionel
M.	MICHEL Pierre		

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

Objet : **Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**

- Vu la délibération n°1 en date du 13/01/2012 portant adhésion de la commune de Rosans au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Maire expose :
La commune de Rosans est membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.
A ce titre, et suite au renouvellement du conseil municipal, il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre collectivité au Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Désigne** - **Délégué titulaire :** **TARDY Lionel**
  - **Délégué suppléant :** **GUEYTTE Dominique**

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 6 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 5

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

M.	BERTOLDO Vincent	M.	MONNIER Boris
Mme	BESSIERE Annick	M.	PACAUD Didier
Mme	CETTOUR Nadège	M.	ROSIN Nicolas
M.	GUEYTTE Dominique	M.	ROUSSOT Jean-François
Mme	HUGUES Céline	M.	TARDY Lionel
M.	MICHEL Pierre		

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVÉE 28 JUIL. 2020 Bureau du Courrier N°3

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

Objet : **ELECTION DES DELEGUES AU SYMENERGIE05**

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SyMEnergie05,
Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le SyMEnergie05 et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat d'Energie des Hautes Alpes – SyMEnergie05, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.
Le SyMEnergie05 est un syndicat intercommunal qui est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pur 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, il a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).
Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux. Le Maire précise qu'une réforme statutaire est en cours et présente la carte des nouveaux collèges sous réserve d'acceptation par les communes à la majorité qualifiée. Il précise qu'indépendamment de cette réforme, le nombre de délégués étant inchangé, il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux. Elle précise que ceux celles-ci doivent être membres du conseil municipal.
Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après discussion, le conseil municipal désigne à l'unanimité

- Délégué titulaire : TARDY Lionel

- Délégué suppléant : PACAUD Didier

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Lionel TARDY, Maire.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 7 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 6

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

M. BERTOLDO Vincent
Mme BESSIERE Annick
Mme CETTOUR Nadège
M. GUEYTTE Dominique
Mme HUGUES Céline
M. MICHEL Pierre
M. MONNIER Boris
M. PACAUD Didier
M. ROSIN Nicolas
M. ROUSSOT Jean-François
M. TARDY Lionel

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

Objet : **Association de communes forestières**

L'association Les Communes forestières accompagne la municipalité à la mise en œuvre des politiques forêt-bois.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **Délégué titulaire : ROUSSOT Jean-François**

- **Délégué suppléant : MICHEL Pierre**

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 8 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 7

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

M.	BERTOLDO Vincent	M.	MONNIER Boris
Mme	BESSIERE Annick	M.	PACAUD Didier
Mme	CETTOUR Nadège	M.	ROSIN Nicolas
M.	GUEYTTE Dominique	M.	ROUSSOT Jean-François
Mme	HUGUES Céline	M.	TARDY Lionel
M.	MICHEL Pierre		

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Objet : **Correspondant du CNAS**

Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à une action sociale.

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, CNAS, est une association loi 1901, à laquelle la Commune adhère.

Conformément à ses statuts, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent seront les représentants de la collectivité au sein des instances du CNAS

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Nicolas ROSIN comme délégué élu.

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire.

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)

Commune de Rosans
Département des Hautes-Alpes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2020 - 17 h 00 – Point 10 -

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 8

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à 17 heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle du conseil municipal rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Lionel TARDY, Maire.
Date de la convocation : 6 juillet 2020

Présents :

M.	BERTOLDO Vincent	M.	MONNIER Boris
Mme	BESSIERE Annick	M.	PACAUD Didier
Mme	CETTOUR Nadège	M.	ROSIN Nicolas
M.	GUEYTTE Dominique	M.	ROUSSOT Jean-François
Mme	HUGUES Céline	M.	TARDY Lionel
M.	MICHEL Pierre		

Secrétaire de séance : M. ROSIN Nicolas

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
28 JUIL. 2020
Bureau du Courrier N°3

Objet : **Correspondant défense**

Le ministère des armées demande la désignation d'un correspondant défense.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Pierre MICHEL

VOTE : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.
Envoyé en Préfecture le : 28/07/2020
Reçu en Préfecture le : 28/07/2020
Publié le : 30/07/2020

Lionel TARDY, Maire

MAIRIE DE ROSANS (Hautes-Alpes)